



## BIOMÉRIEUX VISION SUITE

### Conditions générales supplémentaires – LUMED™

LES PRESENTES CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES DE BIOMÉRIEUX VISION SUITE – LUMED™ (« CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES LUMED™ ») S’APPLIQUENT AUX MODULES LUMED™ ET COMPLETENT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE BIOMÉRIEUX VISION SUITE (« CONDITIONS GÉNÉRALES ») ET LES CONDITIONS DE SERVICES (« CONDITIONS DE SERVICES »). EN CAS DE CONFLIT ENTRE LES DOCUMENTS CONTRACTUELS, L’ORDRE DE PRIORITÉ SUIVANT S’APPLIQUERA PAR ORDRE DÉCROISSANT : (1) LES CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES LUMED™, (2) LES CONDITIONS DE SERVICES, ET (3) LES CONDITIONS GÉNÉRALES.

TOUS LES TERMES COMMENÇANT PAR UNE MAJUSCULE NON DEFINIS DANS LES CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES LUMED™ ONT LA SIGNIFICATION QUI LEUR EST DONNÉE DANS LES CONDITIONS GÉNÉRALES OU DANS LES CONDITIONS DE SERVICES.

#### 1. DEFINITIONS SUPPLEMENTAIRES

- 1.1 « **Anomalie** » désigne un dysfonctionnement ou une erreur affectant la Solution bioMérieux et empêchant l’utilisation de tout ou partie de ladite Solution.
- 1.2 « **APSS™** » désigne un Module LUMED™ constitué d’un logiciel d’aide à la décision clinique installé sur site, conçu pour assister les cliniciens dans leurs décisions thérapeutiques grâce à un système d’alerte, tel que décrit dans son manuel d’utilisation.
- 1.3 « **Anomalie bloquante** » désigne une Anomalie rendant impossible l’utilisation de l’ensemble de la Solution bioMérieux ou de ses fonctions critiques.
- 1.4 « **Jours ouvrés (JO)** » désigne les jours du lundi au vendredi, à l’exclusion des jours fériés sur le territoire.
- 1.5 « **Heures d’ouverture (HO)** » désigne les heures comprises entre 9 h 00 et 17 h 00 pendant les Jours ouvrés sur le territoire.
- 1.6 « **Frais de licence** » désigne le prix facturé au Client par bioMérieux, tel que spécifié dans la Documentation de commande, en contrepartie du droit d’utilisation du ou des Modules LUMED™.
- 1.7 « **LUMED™** » désigne un Logiciel sur site destiné à être installé dans des établissements de santé et composé de différents modules proposant diverses fonctionnalités, y compris, mais sans s’y limiter : APSS™, ZINC™ et ONCO™.
- 1.8 « **Module(s) LUMED™** » désigne les modules LUMED™, p. ex. APSS™, ZINC™ et ONCO™, tels que définis dans la Documentation de commande.
- 1.9 « **Anomalie majeure** » désigne une Anomalie affectant de manière significative une fonction critique de la Solution bioMérieux, et pouvant être contournée par la mise en place de solutions dégradées, informatiques ou manuelles.
- 1.10 « **Anomalie mineure** » désigne une Anomalie qui permet l’utilisation de la Solution bioMérieux.
- 1.11 « **ONCO™** » désigne un Module LUMED™ consacré à la gestion des protocoles et à la prescription informatisée des traitements.
- 1.12 « **Services professionnels** » désigne l’installation, la configuration et la formation liées au(x) Module(s) LUMED™ et telles que définies dans la Documentation de commande.
- 1.13 « **Services** » désigne à la fois les Services professionnels et les Services d’assistance.
- 1.14 « **Frais d’assistance** » désigne le prix annuel facturé au Client par bioMérieux pour la fourniture des Services d’assistance.
- 1.15 « **Services d’assistance** » désigne la fourniture des travaux de maintenance (préventifs ou correctifs) et de réparation qui doivent être fournis au Client en vertu du Contrat en relation avec le ou les Modules LUMED™.
- 1.16 « **Manuel de l’utilisateur** » désigne la documentation des modules APSS™ décrivant les fonctionnalités des Modules LUMED™.
- 1.17 « **ZINC™** » désigne un Module LUMED™ consacré à la prévention et au contrôle des infections, conçu pour émettre une alerte en cas de suspicion d’infection nosocomiale et pour gérer les protocoles d’isolement des patients.



## BIOMÉRIEUX VISION SUITE

### Conditions générales supplémentaires – LUMED™

#### 2. CONDITIONS GENERALES SUPPLEMENTAIRES

##### 2.1 Durée de l'abonnement.

- (a) Sous réserve du paiement des frais de licence et des frais d'assistance, la licence d'utilisation du ou des Modules LUMED™ est accordée pour la durée spécifiée dans la Documentation de commande, laquelle ne saurait en aucun cas excéder la durée des Services d'assistance associés au(x) Module(s) LUMED™ concerné(s).
- (b) En cas de non-paiement des frais annuels d'assistance et/ou des frais de licence, la licence d'utilisation du ou des Modules LUMED™ sera automatiquement résiliée, et le Client devra immédiatement faire cesser toute utilisation du ou des Modules LUMED™ par les Utilisateurs.

##### 2.2 Limites d'utilisation autorisée de LUMED™ – complément à la Section 7.3 des Conditions générales.

- (a) Les Frais de licence sont déterminés en fonction du nombre de lits mis à disposition des patients par le Client, tel que spécifié dans la Documentation de commande (les « **Limites d'utilisation autorisées** »). Le Client est uniquement autorisé à utiliser le ou les Modules LUMED™ dans le cadre de ces Limites d'utilisation autorisées.
- (b) Si le Client souhaite utiliser le ou les Modules LUMED™ pour un certain nombre de lits dépassant les Limites d'utilisation autorisées, il devra payer des frais supplémentaires en fonction des prix publics en vigueur.

##### 2.3 Obligations supplémentaires – complément à la Section 4.3 des Conditions générales.

- (a) Le Client reconnaît que la bonne exécution des Services nécessite une coopération et une participation étroites et actives du Client avec les équipes de bioMérieux.
- (b) À cet égard, le Client s'engage à répondre à toutes les questions et à fournir toutes les informations requises pour la prestation des Services dans un délai maximum de dix (10) Jours ouvrés.

##### 2.4 Clause de non-responsabilité – complément à la section 12.2 des Conditions générales.

Le Client doit s'assurer que tous les Utilisateurs d'APSS™ :

- (a) sont des cliniciens possédant une expertise en matière de gestion des antibiotiques et/ou de maladies infectieuses. Le Client doit donc prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour limiter l'accès à APSS™ à tout autre membre du personnel ou tiers non compétent ;
- (b) suivre une formation appropriée à l'utilisation d'APSS™ avant de commencer à l'utiliser pour comprendre comment interpréter les alertes d'APSS™ et les intégrer dans leur processus de prise de décision clinique. Il incombe au Client de s'assurer que tous les Utilisateurs d'APSS™ sont correctement formés.

APSS™ n'a pas vocation à remplacer le rôle du clinicien, ni son jugement clinique ni son expertise. APSS™ sert uniquement d'outil de support pour les programmes de gestion des antibiotiques existants et les flux de travail cliniques.

Le Client est responsable (i) de l'exactitude des données et des informations disponibles dans APSS™ (ii) de la définition des alertes d'APSS™ pendant la phase de configuration, (iii) de la vérification de l'exactitude de chaque Donnée intégrée dans APSS™, et (iv) de la révision de chaque alerte émise par APSS™.

Le Client accepte expressément tous les risques inhérents à l'accès et à l'utilisation d'APSS™. Par conséquent, le Client est tenu de prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser les conséquences liées notamment aux erreurs potentielles (y compris les alertes incorrectes ou l'absence d'alertes) ou aux interruptions de fonctionnement d'APSS™.

bioMérieux ne garantit pas que LUMED™ fonctionnera sans interruption et que les alertes seront exemptes d'erreurs.

##### 2.5 Matériovigilance.

Lorsque la loi l'exige, le Client doit signaler à bioMérieux tout incident ou risque d'incident impliquant APSS™.

##### 2.6 Données.

Le Client reconnaît et comprend que toutes les données demandées par bioMérieux doivent être téléchargées sur le ou les Modules LUMED™ pour le bon fonctionnement des services.

## BIOMÉRIEUX VISION SUITE

### Conditions générales supplémentaires – LUMED™

#### 2.7 Connectivité et points de terminaison

L'installation de LUMED™ implique des connexions aux systèmes d'information de santé de chaque Client, tels que SIL, EHR, ADT, HIS, logiciel intermédiaire, moteur d'intégration, etc. (les « Systèmes d'informations client »).

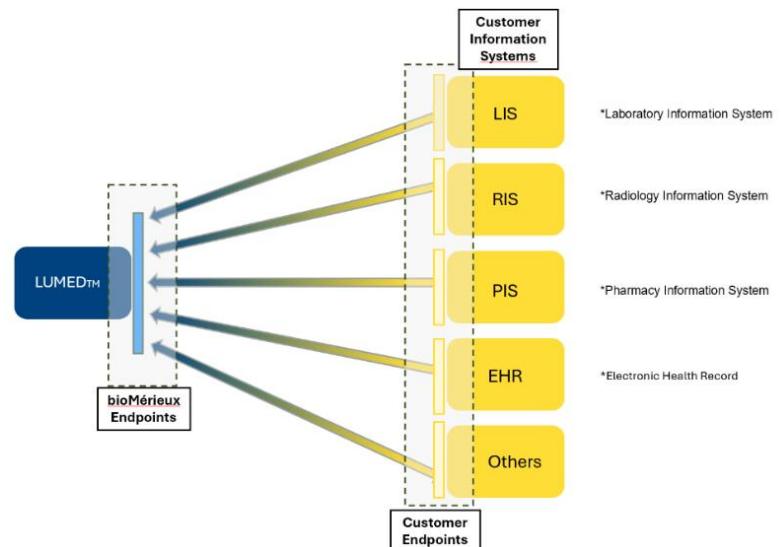
Ces connexions impliquent deux points de terminaison (les « Points de terminaison ») chacun (voir l'illustration à droite) : l'un du côté de LUMED™ et l'autre du côté du Client. Chaque connexion gère les flux de données entrants des différents Systèmes d'informations client vers LUMED™.

bioMérieux n'assume aucune responsabilité ni aucun coût pour les Points de terminaison des Clients.

bioMérieux fournit une seule fois le nombre de Points de terminaison LUMED™ suivant :

- 5 Points de terminaison pour APSS™ ou APSS™ + ZINC™
- 2 Points de terminaison pour ZINC™ seul ou ONCO™ seul

Les connexions supplémentaires seront soumises à des frais supplémentaires.



Toute modification ou tout ajustement demandé(e) par le Client concernant les Points de terminaison LUMED™, en raison d'un changement des Points de terminaison et/ou des Systèmes d'informations client, fera l'objet d'une commande distincte facturée par bioMérieux.

#### 3. SERVICES D'ASSISTANCE

Les mises à jour et les mises à niveau sont incluses pendant toute la durée du Service d'assistance.

bioMérieux s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables pour fournir une réponse initiale et tenter de résoudre les Anomalies signalées, en fonction de leur priorité et de leur niveau de gravité, conformément aux objectifs indiqués ci-après.

#### CONTRAT DE NIVEAU DE SERVICE D'ASSISTANCE

DÉLAI MAXIMAL DE TRAITEMENT DES ANOMALIES					
NIVEAU DE GRAVITÉ	Temps de réponse	Délai de fourniture d'une correction existante	Délai de fourniture d'une solution de contournement	Délai de fourniture d'une correction inexisteante sans solution de contournement	Délai de fourniture d'une correction inexisteante avec solution de contournement
ANOMALIE MINEURE	2 jours ouvrés	30 jours ouvrés		90 jours ouvrés	
ANOMALIE MAJEURE	4 heures ouvrées	10 jours ouvrés	3 jours ouvrés	10 jours ouvrés	90 jours ouvrés
ANOMALIE BLOQUANTE	4 heures ouvrées	2 jours ouvrés	2 jours ouvrés	2 jours ouvrés	10 jours ouvrés